

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Novembre 2024

Délibération

N° CC/2024/08/146

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Kitty DELVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Cynthia CHAPOULIE - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Gilbert ROUYARD - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX - Edmée MAURIELLO - Magalie SALIBUR - Laura GUEPPOIS

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

11 9 NOV. 2024

Procurations :

Absent excusé : Philippe MORVAN

Absents : Ferdy LOUISY - Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Remy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Clara RIGAH- Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Benjamin GRACCHUS - Christian JEAN-CHARLES - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE

- publication sur le site
Internet ou notification le ,

11 9 NOV. 2024

Votants : 24

Secrétaire de séance : Annick ABELA

APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE POINTE-NOIRE AU DISPOSITIF « VILLAGE D'AVENIR »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sainte-Rose,

Le 12/11/2024

Vu la circulaire du 14/08/2023 relative à la mise en œuvre du programme « Village d'Avenir » ;

Vu la circulaire du 12/06/2024 relative à la mise en œuvre de France Ruralités ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/08/146 du 12/11/2024 1

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20241119-CC202408146-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;
Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu l'annonce de la Première Ministre, du 15 juin 2023 relative au lancement du Plan France Ruralités ;

Vu le courrier de Monsieur le préfet du 02 octobre 2024 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre poursuit l'ambition d'être un Territoire de Haute Qualité Environnementale ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre poursuit l'ambition de contribuer au développement de ses communes membres ;

Considérant que dans le cadre du Plan France Ruralités annoncé par la Première Ministre Elisabeth Borne le 15 juin 2023, un nouveau programme d'ingénierie nommé « Village d'Avenir » a été développé ;

Considérant que ce dispositif vise à apporter un soutien en ingénierie aux communes rurales de moins de 3500 qui en auront exprimé le besoin et porteuses d'une dynamique globale dans la réalisation de tout type de projet structurant répondant aux besoins quotidiens des habitants ou amenant une dynamique nouvelle dans la commune : projet de service nouveau et de proximité, réhabilitation/valorisation de bâtiment structurant, réaménagement de centre bourg ou d'une place de village, projet culturel ou touristique, etc ;

Considérant qu'à cet effet, cinq communes en Guadeloupe ont été labellisées et parmi elles, la commune de Pointe-Noire ;

Considérant que ces communes bénéficieront d'un appui en ingénierie grâce à l'accompagnement d'une cheffe de projet recrutée au sein de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

Considérant que dans ce contexte, la commune de Pointe-Noire porte un total de sept projets ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences, les politiques publiques élaborées par la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) contribuent au développement de ses communes rurales ;

Considérant que de ce fait, la CANBT constitue un acteur indispensable à la mise en œuvre de ce dispositif ;

Considérant qu'afin de concrétiser le déploiement du programme sur le territoire Pointe-Noirien, une convention de mise en œuvre du programme « Village

CANBT - Délibération n° CC/2024/08/146 du 12/11/2024 2

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20241119-CC202408146-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

d'Avenir » est en cours d'élaboration ;

Considérant que la convention formalisera le partenariat entre les services de l'Etat, les deux collectivités majeures, la commune et l'EPCI ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

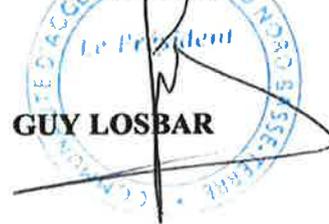
- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de voix pour : 24

ARTICLE 1 : De donner toute délégation au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPÉDITION CONFORME
LE PRÉSIDENT**

Le Président
GUY LOSBAR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.